

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 19 Janvier 2021

PRESENTS : M. BLUTEAU Joël – ROBIN Hélène – LEGERON Joël – SURAUD Rose-Marie – LIEHRMANN-DREUX Simone – SOULAINÉ Guy – JOUBERTEAU Yolande – BAUD Françoise – AUGER Jean-Louis – BILLARD Fabien – CHAUVEAU Delphine - MANCEAU David – DUSSEVAL Tony - MIGNE Mélanie - TEIXEIRA Andréia – BERTRAND Adrien – JUTARD Marinette - TROADEC Anne – JOURDAIN Éric

SOMMAIRE

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
POINTS DE REGROUPEMENT :.....	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 NOVEMBRE 2020.....	3
ETAT DES RESTES A REALISER (délibération n° 2021-0001).....	3
OUVERTURES DE CREDITS (délibération n° 2021-0002).....	4
CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE INFORMATIQUE 2021(délibération n° 2021-0003)	4
RENOUVELLEMENT DU NOM DE DOMAINE (délibération n° 2021-0004).....	4
COTISATION CAUE 2021 (délibération n° 2021-0005).....	4
PRISE EN CHARGE PORTE VELOS SINISTRE AVENUE DE LA GARE (délibération n° 2021-0006)	5
AVENANT N° 1 LOT n° 7 TRAVAUX BOULANGERIE (délibération n° 2021-0007).....	5
LOYER LOCAL COMMERCIAL BOULANGERIE (délibération n° 2021-0008).....	5
BAIL COMMERCIAL TABAC-PRESSE (délibération n° 2021-0009).....	6
CESSATION DU BAIL DE LA CHARCUTERIE (délibération n° 2021-0010).....	6
PARTICIPATION RASED 2021 (délibération n°2021-0011).....	6
MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL (délibération n°2021-0012).....	7
FRAIS DE DEPLACEMENT 2020 DU GARDE PARTICULIER (délibération n°2021-0013)	10
CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 AVEC ACTIF EMPLOI (délibération n°2021-0014)	11
RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION MEDECINE PREVENTIVE (délibération n°2021-0015).....	11
CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE ACTIVITE EPS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL (délibération n° 2021-0016)	11
RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMUNAL DE M. SAUSSEAU LAURENT (délibérations n° 2021- 0017).....	12
AVENANT AU BAIL COMMUNAL DE M. SIMONNET Daniel (délibérations n° 2021-0018)	12
BAIL PRECAIRE FROGER Yann (délibérations n° 2021-0019).....	13
AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION ROUTE DE POMERE (délibération n° 2021-0020)	13
CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE POUR L'OPEN DATA VENDEE (délibération n° 2021-0021).....	13
MOTION DE SOUTIEN HOPITAL DE LUÇON.....	13
INFOS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER.....	13
QUESTIONS DIVERSES.....	14

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. BERTRAND Adrien a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire présente ses vœux à l'ensemble du Conseil Municipal malgré une année bien particulière. Il remercie les élus pour leur implication dans leurs rôles respectifs. Il souhaite que la situation sanitaire s'améliore et un retour à la vie normale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier électronique de Monsieur le Préfet reçu le 14 décembre précisant que, aux heures de couvre-feu, le public ne peut se rendre aux réunions puisque l'assistance au Conseil ne constitue pas un motif permettant de sortir de chez soi pendant les heures de couvre-feu. Il précise qu'il n'y a pas d'obligation de retransmission des débats.

POINTS DE REGROUPEMENT :

Monsieur LEGERON présente au Conseil Municipal Monsieur Guillaume GAUTIER, responsable du pôle gestion des déchets de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (CCSVL), qui va présenter la mise en place des points de regroupement de collectes des déchets ménagers et des sacs jaunes sur la Commune.

Présentation :

Monsieur GAUTIER informe le Conseil Municipal que, suite à la Recommandation R.437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est dans l'obligation de mettre en place des aménagements de points de regroupement. Sur les 44 communes de la CCSVL, 12 Communes dont l'Ile d'Elle n'ont pas encore mis en place ce dispositif.

La collecte s'effectuera uniquement côté droit de la chaussée.

En plus de la sécurité des agents et de la réduction des accidents de travail, point essentiel, plusieurs avantages sont mis en avant : les bacs à ordures sont rentrés aussitôt le passage de la benne, un gain de temps de 3 heures par tournée (1 h X 3 agents), limitation des nuisances sonores dans les rues, diminution des coûts d'entretien des véhicules, diminution des coûts de carburant.

Ces points de regroupement de bacs de déchets ménagers et de sacs jaunes seront mis en place conjointement avec un élu et un agent de la Commune. Une information sera transmise aux abonnés.

Monsieur Fabien BILLARD demande si la facture abonnés va diminuer puisque des économies sont faites. Monsieur GAUTIER précise qu'ils vont faire leur possible pour ne pas augmenter les factures mais qu'elles ne diminueront pas, vu la forte augmentation des taxes ces dernières années.

Il est évoqué brièvement le projet d'une modification de la redevance en taxe incitative mais la mise en place, si elle s'effectue, ne se fera pas avant plusieurs années.

Une étude est en cours pour une éventuelle mise en place du ramassage de sacs jaunes dans des conteneurs.

Monsieur GAUTIER félicite la commune pour son initiative de récupération de déchets verts. Il évoque la possibilité d'une mise à disposition gratuite du broyeur pour ces déchets car il ressort une économie significative sur les dépenses de fonctionnement de la déchetterie. D'autres communes vont très certainement mettre en place ce système. Monsieur le Maire en profite pour remercier l'ensemble des bénévoles qui se mettent à disposition des habitats le samedi matin.

La présentation étant terminée, Monsieur le Maire remercie Monsieur GAUTIER.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des observations sur le procès-verbal du 16 novembre 2020.

Madame JUTARD précise que le vote relatif au maintien du tarif 2020 de la participation à l'assainissement collectif pour 2021 ne s'appliquait qu'aux 11 lots restants du lotissement. La délibération ne reflète pas la décision puisqu'elle mentionne ce maintien pour la totalité des branchements.

Monsieur le Maire indique que peu de maisons seront construites en 2021 puisqu'il n'y a plus de terrains à vendre et demande donc de maintenir cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions, adopte le procès-verbal du 16 novembre comme présenté.

ETAT DES RESTES A REALISER (délibération n° 2021-0001)

Rapporteur : Mme ROBIN Hélène

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/0060 du 16 juin 2020 relative à l'adoption du budget principal;

Monsieur le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le conseil municipal;

Il rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

- En dépenses de fonctionnement, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes :

- En recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire ;

- En dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2020 intervenant le 31 décembre 2020, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget Commune à reporter ressort à trois cent quatorze mille sept cent treize euros et sept centimes (314 713,07 €).

Le montant des recettes d'investissement du budget à reporter ressort à deux cent quarante six mille douze euros et quatre vingt dix sept centimes (246 012,97 €).

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
ACCEPTE cette proposition

OUVERTURES DE CREDITS (délibération n° 2021-0002)

Rapporteur : Mme ROBIN Hélène

Le budget primitif 2021 n'étant pas voté, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent. Ces dépenses seront inscrites au budget lors de son adoption (art. L. 1612-1, CGCT).

Les dépenses concernées sont :

- ESSENTIA : 2.828,14 € TTC devis du 08/12/2020 compte 2183

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, OUVRE les crédits nécessaires.

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE INFORMATIQUE 2021(délibération n° 2021-0003)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le contrat de prestation de service pour les ordinateurs de la Mairie.

ESSENTIA propose un contrat de 20 unités pour l'année pour un montant de 1.600 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de prestation de service informatique avec ESSENTIA pour une durée d'un an aux conditions ci-dessus énoncées.

RENOUVELLEMENT DU NOM DE DOMAINE (délibération n° 2021-0004)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le nom de domaine pour les adresses mails de la Mairie.

ESSENTIA propose un devis pour le renouvellement de 6 licences pour un contrat d'une durée d'un an pour un montant de 294,80 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de renouvellement du nom de domaine avec ESSENTIA pour une durée d'un an pour un montant de 294,80 € H.T.

COTISATION CAUE 2021 (délibération n° 2021-0005)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire propose d'adhérer au CAUE de la Vendée pour un montant de 40€ pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion au CAUE de la Vendée pour un montant de 40 € pour l'année 2021.

*PRISE EN CHARGE PORTE VELOS SINISTRE AVENUE DE LA GARE
(délibération n° 2021-0006)*

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Il est présenté au Conseil Municipal 2 devis de réparation d'un porte vélos appartenant à M. et Mme BRICOUT Daniel de Marans, qui a été endommagé lors du franchissement du ralentisseur Avenue de la Gare le 27 octobre dernier.

Mme JUTARD demande si le ralentisseur est aux normes. Monsieur le Maire informe qu'il l'était au moment de sa construction mais que les normes ont changé et qu'il ne l'est plus (la pente est à 11 % alors que la norme est de 4 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de rembourser la somme de 59,50 € à Monsieur et Madame BRICOUT Daniel pour la réparation de leur porte vélos.

AVENANT N° 1 LOT n° 7 TRAVAUX BOULANGERIE (délibération n° 2021-0007)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Il est présenté au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place une porte automatique à la boulangerie. L'entreprise MENUISERIE MICHEL MATHE a présenté un devis pour un montant de 1 834, 70 € H.T. (2 201,64 € TTC) pour la pose de porte automatique.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 du lot n° 7 – menuiserie aluminium métallerie de la boulangerie, et ouvre les crédits au compte 2313 opération 60

LOYER LOCAL COMMERCIAL BOULANGERIE (délibération n° 2021-0008)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant du loyer de la boulangerie à compter du 1er février 2021.

Monsieur le Maire informe le conseil que le montant annuel de l'échéance d'emprunt pour les travaux de la boulangerie est de 11.555,80 € ce qui le ramène à un montant mensuel de 962,98 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant du loyer de la boulangerie.

Monsieur JOURDAIN demande si le montant de l'assurance du bâtiment a été rajoutée dans le calcul du loyer. Mme ROBIN répond que ce n'est pas une obligation.

Madame JUTARD demande si le montant du raccordement au réseau électrique effectué en amont a été ajouté au montant des travaux. Monsieur le Maire répond que tout a été pris en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

FIXE le montant du loyer mensuel de la boulangerie à 980,00 €(non assujetti à la TVA) et payable à terme échu à compter du 1er février 2021.

DIT que le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 4ème trimestre (valeur 130,52 T.4 2020).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail en l'étude de M° ARCOUET, Notaire à Marans.

BAIL COMMERCIAL TABAC-PRESSE (délibération n° 2021-0009)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. MAINGAUD Jean-Yves a repris le bail de Mme PLOQUIN Yvelise. Ce bail étant terminé, il convient de le renouveler au nom de M. MAINGAUD Jean-Yves.

Monsieur le Maire propose un loyer à 535,00 € et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Mme JUTARD s'étonne du montant : d'après son calcul, le loyer, selon l'IRL, et sur la base de départ en 2018 à 506 €, devrait se monter à 514 €. Monsieur le Maire lui rappelle que le loyer était indexé auparavant sur l'indice du coût de la construction. Le bâtiment étant loué nu, il doit être indexé sur l'Indice de Référence des Loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE le montant du loyer mensuel du commerce implanté dans la Halle Commerciale à 535,00 € (non assujetti à la TVA) et payable à terme échu à compter du 1er janvier 2021.

DIT que le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 3ème trimestre (valeur 130,59 T.3 2020).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail en l'étude de M° ARCOUET, Notaire à Marans.

CESSATION DU BAIL DE LA CHARCUTERIE (délibération n° 2021-0010)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire présente le courrier de Mme TAPIN Patricia souhaitant une cessation à l'amiable du bail de la charcuterie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la rupture à l'amiable du bail de la charcuterie à compter au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les locaux ont été en vidés en partie du matériel.

DEVIS SYDEV POUR DEPLACEMENT POTEAU ROUTE DE FONTENAY

Rapporteur : M. SOULAINÉ Guy

Monsieur SOULAINÉ informe le Conseil Municipal que le poteau d'éclairage public devant le numéro 18 Route de Fontenay devait être déplacé, suite aux travaux d'effacement de réseau. Les propriétaires de la maison s'étant manifesté car le poteau allait les gêner, la solution de conserver le même emplacement pour ce poteau a été choisie. Ainsi l'ancien poteau sera remplacé par un neuf, sans supplément de prix.

Monsieur SOULAINÉ demande donc que ce point soit retiré de l'ordre du jour.

PARTICIPATION RASED 2021 (délibération n°2021-0011)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Il est fait lecture d'un courrier d'Inspection Académique rappelant au Conseil Municipal que la commune de l'Ile d'Elle est rattachée depuis septembre 2019 au RASED implanté administrativement à l'école primaire « Les Sources » de Mouzeuil Saint Martin.

Afin de financer les dépenses pour l'achat de batteries test, il est demandé une aide exceptionnelle de 3.737,00 € à diviser entre les douze communes rattachées au RASED et payable sur 2 années. Cette somme s'élève donc à 155.71 € par commune pour l'année 2021 et 155,71 € pour l'année 2022.

Cette somme est indépendante de la participation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention exceptionnelle et à la prévoir dans le budget 2021 et 2022.

MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL (délibération n°2021-0012)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Suite à la réunion du 16 novembre 2020 où il avait été demandé de rajouter la dérogation suivante :

- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site. »

Après avis favorable du Comité technique en date du 7 décembre 2020, Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose :

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Il convient de se prononcer sur l'instauration du télétravail au sein de la collectivité, ainsi que sur les critères et modalités d'exercice du télétravail tels qu'exposés ci-dessous.

1– La détermination des activités éligibles au télétravail

Sont considérées comme éligibles au télétravail les activités autres que celles qui répondent à au moins l'un des critères suivants :

- la nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de l'administration ou en raison des équipements matériels spécifiques nécessaires à l'exercice de l'activité ;
- les activités se déroulant par nature en dehors des locaux de l'administration ;
- l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications dont la sécurité ne peut être garantie en dehors des locaux de l'administration ;
- le traitement de données confidentielles ou à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces données ne peut être assurée en dehors des locaux de travail. »

2– Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Aucun local professionnel ne peut être mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail.

Les agents travailleront à leur domicile.

3– Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité.

Il assure notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre professionnel, sur tous supports et par tout moyen.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Le télétravailleur s'engage à réserver à un usage strictement professionnel les équipements mis à sa disposition par l'établissement. Il s'engage à en prendre soin, à assurer la bonne conservation des matériels et des données. Il informe sans délai son responsable hiérarchique et le service Systèmes d'information en cas de détérioration, de perte ou de vol du matériel mis à sa disposition.

4– Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces plages horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par mail et par téléphone.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail, n'étant plus à la disposition de son employeur.

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de temps de travail et de santé et sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

5– Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Le CHSCT peut opérer des visites sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Si l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord écrit de l'intéressé (article 40 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985).

Le Maire ou ses adjoints seront compétents pour effectuer la visite à domicile, avec un délai de prévenance de 24 heures.

6– Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le télétravailleur devra remplir, en fin de mois, uniquement s'il a télétravaillé, une feuille d'heures qu'il devra signer et remettre à son employeur.

7– Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Messagerie professionnelle ;
- Logiciels et applications métiers indispensables à l'exercice des fonctions, dans la mesure des possibilités ;
- Le petit matériel de papeterie
- Les cartouches d'encre
- Tout matériel nécessaire à l'exercice du télétravail

Le matériel informatique peut être amené à évoluer en fonction des progrès technologiques et des coûts des différentes solutions à la disposition de la collectivité .

8– Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

L'employeur accompagne les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail. Un guide technique pratique est également remis à chaque télétravailleur avec le matériel, afin qu'il puisse simplement effectuer les manipulations et procédures techniques pour pouvoir travailler à distance (modes opératoires).

La configuration initiale des matériels fournis par l'administration est assurée dans les locaux de l'employeur, par les équipes en charge des systèmes d'information.

La connexion au réseau des matériels sur le lieu de télétravail est assurée par l'agent en télétravail, avec l'aide de modes opératoires et l'assistance à distance en cas de besoin.

Les opérations de support, d'entretien et de maintenance sont réalisées dans les locaux de l'établissement.

9– Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

Le télétravail sera effectué ponctuellement en fonction de la charge de travail.

En cas de changement de fonctions, l'agent qui souhaite poursuivre l'exercice de ses fonctions en télétravail doit présenter une nouvelle demande.

Il peut être mis fin à tout moment à cette forme d'organisation du travail, par écrit, à l'initiative de l'employeur ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. L'interruption du télétravail à l'initiative de l'employeur doit être précédée d'un entretien et motivée

10– Quotités autorisées

Le nombre de jours télétravaillés ne peut être supérieur à trois jours par semaine, et le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine, ces seuils pouvant également s'apprécier sur une base mensuelle (article 3 du décret n° 2016-151).

Il est proposé de fixer le nombre de jours télétravaillés à 4 par mois pouvant être effectuées en

demi-journées de télétravail.

Conformément à l'article 4 du décret n° 2016-151, il pourra être dérogé à la quotité susvisée dans deux cas :

- Pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du médecin de prévention. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention.
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

L'organe délibérant après en avoir délibéré, décide , par 16 voix pour et 3 abstentions :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, et notamment l'article 133,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} octobre 2020,

- **D'INSTAURER LE** télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} février 2021
- **DE VALIDER** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

FRAIS DE DEPLACEMENT 2020 DU GARDE PARTICULIER (délibération n°2021-0013)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

M. MERCIER Christian, garde particulier bénévole de la commune effectue une tournée de la commune tous les vendredis matin pour une distance de 18km. De plus, il intervient pour les animaux en divagation, pour les véhicules en stationnement gênant et pour la surveillance nocturne (surtout l'été).

Etant bénévole, M. le Maire propose de lui verser une aide pour prendre en charge ses frais de déplacement via le compte 658822 AIDES.

Afin de calculer cette aide, la formule utilisée peut être les 18 kms de tournée pendant 52 semaines soit $18 \times 52 = 936$ km. M. MERCIER Christian ayant une voiture 7CV, l'indemnité kilométrique est de 0,37 € soit $936 \times 0,37 \text{ €} = 346,32 \text{ €}$ que Monsieur le Maire propose d'arrondir à 350 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE que soit versée à M. MERCIER Christian pour ses tournées sur la commune, une aide de 350 € pour l'année 2020 au compte 658822 AIDES.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 AVEC ACTIF EMPLOI (délibération n°2021-0014)

Rapporteur : Mme SURAUD Rose-Marie

Mme SURAUD présente au Conseil Municipal une convention de partenariat avec Actif Emploi pour l'année 2021 ayant pour objet de formaliser le partenariat déjà établi afin de poursuivre les actions menées conjointement pour l'insertion des demandeurs d'emploi de la commune et plus globalement du territoire d'intervention de l'association. Le coût horaire pour 2021 est de 20,50 € de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE ce partenariat et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION MEDECINE PREVENTIVE (délibération n°2021-0015)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
- Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité

- de solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE ACTIVITE EPS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL (délibération n° 2021-0016)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la Commune de l'Île d'Elle relative aux interventions activités EPS en milieu scolaire.

- Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au titre d'une de ses autres compétences, peut intervenir en soutien et participer à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles de son territoire ;
- Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral souhaite dans le cadre de son programme « Etre et Apprendre » soutenir ses communes membres dans les actions sportives éducatives qui sont prévues dans les projets pédagogiques de leurs écoles primaires et inscrites à ce programme ;
- Considérant que ce soutien peut prendre soit la forme d'une intervention directe d'un personnel intercommunal sur une période ponctuelle, soit celle d'une participation financière ;
- Considérant que lorsque le soutien apporté par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prend la forme d'une participation financière, la définition de son montant et les modalités de son versement sont arrêtées par voie conventionnelle ;
- Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral intervient à hauteur de 10 heures maximum par classe de cycle 2 ou 3 (ou groupe classe si classe multi-niveaux) sur la base de 25,00€ par heure nets de taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'année 2020/2021.

RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMUNAL DE M. SAUSSEAU LAURENT (délibérations n° 2021-0017)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Le bail de M. SAUSSEAU Laurent étant arrivé à expiration le 29 septembre 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail concernant les parcelles communales cadastrées AX n° 001(e) (24 a 36 ca), AX 001 (c) (2 ha 61 a 45 ca), AX 003 (1 ha 02 a 23 ca), AX 005 (1 ha 70 a 71 ca), AH 25 (1 ha 09 a 70 ca), soit une superficie totale de 6 ha 68 a 45 ca) .

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de renouveler le bail de M. SAUSSEAU Laurent pour une durée de 12 années soit jusqu'au 29.09.2032.

AVENANT AU BAIL COMMUNAL DE M. SIMONNET Daniel (délibérations n° 2021-0018)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur SIMONNET Daniel, qui, suite à son départ à la retraite le 31 décembre 2020, sollicite un avenant au bail qui le lie à la commune pour la parcelle A.2828(p) d'une superficie de 9 ha 03 a 11 ca, parcelle que son épouse continue d'exploiter. Il demande que l'avenant soit établi au nom de EARL SIMONNET

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à établir un avenant au présent bail.

BAIL PRECAIRE FROGER Yann (délibérations n° 2021-0019)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de la propriété de M. LE GLEUT Emile à M. FROGER Yann. Un bail précaire sur une partie de la parcelle A.2828, d'une superficie de 15 ares, liait M. LE GLEUT et la Commune de l'Île d'Elle. M. FROGER Yann, nouveau propriétaire, souhaite également louer cette parcelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir un bail précaire à compter du 30 septembre 2020 avec M. FROGER Yann.

AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION ROUTE DE POMERE (délibération n° 2021-0020)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire présente la convention de servitude de passage provisoire pour la réalisation de travaux de construction d'un chemin rural le long du canal de Pomère d'une longueur de 2480 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ces conventions.

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE POUR L'OPEN DATA VENDEE (délibération n° 2021-0021)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention tripartite avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et l'Association GéoVendée pour permettre au public l'accès aux données ouvertes de façon homogène sur tout le Département de la Vendée. Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et administratives dans laquelle GéoVendée met à disposition la plateforme « OPEN DATA VENDEE ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de 3 ans.

MOTION DE SOUTIEN HOPITAL DE LUÇON

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de l'Association d'Usagers pour la Défense de Service Public de réaffirmer le soutien de la Commune au maintien des services de l'hôpital de Luçon.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une motion de soutien.

INFOS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- Vente ARNAUD Françoise : pas de préemption
- Vente ROJAS TORRES Armando : pas de préemption
- Vente AIT BRAHAM Karim : pas de préemption
- Vente consorts FLAU : pas de préemption
- Vente RENAUDEAU Franky et MACAUD Claudie : pas de préemption
- Vente CHEVALIER Yves : pas de préemption

QUESTIONS DIVERSES

- Le dénivelé au PN.126, suite aux travaux de réfection de la ligne est important et dangereux. Monsieur le Maire informera le service concerné.

- Monsieur LEGERON Joël présente le rapport 2019 de Vendée Eau. Il informe le conseil municipal des principales données, et invite le Conseil à consulter le rapport en Mairie :
 - Volume d'eau prélevé : 49 154 114 m³
 - Origine de l'eau : 89 % eau de surface et 11 % eau souterraine
 - Nombre total d'abonnés : 429 349
 - Volume consommé par les abonnés : 43 417 523 m³
 - Longueur du réseau : 15 394 km
 - Estimation nombre d'habitants desservis : 668 501

- Monsieur SOULAINÉ demande où en sont les travaux de réseau d'eau Rue de Bellevue : Monsieur LEGERON répond que c'est en cours.

- Monsieur SOULAINÉ évoque la mise en place de la fibre : elle sera sous-terraine là où existe l'effacement de réseaux mais filaire ailleurs. Il a donc été demandé aux propriétaires concernés leur accord pour que la Commune fasse élaguer leurs arbres.

- Mme ROBIN évoque la campagne de vaccination qui s'avère compliquée : les rendez-vous sont bloqués par manque de vaccins. Mme ROBIN propose, lorsque la prise de rendez-vous sera rétablie, de réunir 2 ou 3 élus pour emmener aux points de vaccination les personnes âgées qui n'auraient pas les possibilités de se déplacer par eux-mêmes.

- Mme ROBIN informe le Conseil Municipal que l'entreprise HUHTAMAKI a mis en place une collecte auprès des employés qui le désiraient, pour confectionner des colis pour le Noël de personnes en difficulté sur la commune. 17 colis ont été déposés à la Mairie avant Noël destinés à diverses tranches d'âge. Ces colis ont été distribués.

LEVÉE DE LA SEANCE A 23h00